

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, Mme Blin, Mme Dalloz, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Duby-Muller,
M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Brigand, M. Bony, M. Descoeur, M. Gosselin, M. Di Filippo,
M. Le Fur et M. Kamardine

ARTICLE 36

À la première phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« à compter d'une date fixée par décret, et au plus tard »,

les mots :

« pour les enfants qui naissent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette réforme doit se mettre en place progressivement en s'appliquant aux enfants qui naissent à compter de 2025.

C'est le principe qui avait prévalu à la réforme de la PAJE qui avait connu un véritable succès.